

ARRETE DU MAIRE

N°26.DAC.784

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement.

5^{ème} Edition LUBERON FILM FESTIVAL

du mercredi 30 septembre au dimanche 4 octobre 2026 et

Animation de Pétanque sur le marché le vendredi 2 octobre 2026

Le Maire de la Ville de Pertuis (Vaucluse),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212.1 et L2213.1;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R.325-1 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté municipal sur les mesures de lutte contre les bruits de voisinage, 12.DRCI.355 ;

VU la délibération **26.DGS.097** du **28 mars 2026** relative à l'élection du Maire,

VU la délibération **26.DGS 103** du **29 avril 2026** donnant délégation des pouvoirs au Maire,

VU l'arrêté du Maire **n°26.DGS.652** en date du **1^{er} juillet 2026** donnant délégation de signature à Madame Naïs MENGIN, 1^{ère} adjointe de la ville de Pertuis en matière d'administration générale, de finances, commande publique, ressources humaines, état civil, communication, TIC (Technologies de l'Information et de la Communication), stratégie patrimoniale, conseils citoyens et optimisation des ressources.

VU l'arrêté du Maire **n°26.DGS.651** en date du **1^{er} juillet 2026** donnant délégation de signature à Monsieur Julien POGOLOTI, Conseiller Municipal de la ville de Pertuis, délégué en matière de sécurité, Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Lutte contre l'habitat indigne et l'insalubrité, quartiers prioritaires, circulation, Comité Communal Feux et Forêt, correspondant incendie et secours, correspondant défense, associations patriotiques, règlementation et risques majeurs.

ATTENDU que l'association **Luberon Film Festival** organise la **5^{ème} édition du Luberon Film Festival** du **30 septembre au 4 octobre 2026 inclus**, ainsi qu'une animation de pétanque prévue le vendredi 2 octobre 2026 sur le marché.

ATTENDU que les organisateurs devront stationner sur des places de parking dans le cadre de cette manifestation à proximité d'une voie ouverte à la circulation des véhicules à moteur ;

ATTENDU que ces voies et places sont habituellement utilisées pour la circulation et le stationnement des véhicules ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation et éviter tout incident sur la voie publique.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures visant à garantir l'ordre public.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit du mercredi 30 septembre 2026 à partir de 10 heures jusqu'à la fin de la manifestation le dimanche 4 octobre 2026, sur les places suivantes :

- **Nouveau Parking de Croze (face à la rue Giraud), 6 places zone bleue.**
- **Rue Giraud du n°1 au n° 17 inclus (compris entre Pizza Marcou et Point Informatique).**

ARTICLE 2 : Le stationnement est autorisé pour les véhicules des organisateurs du Luberon Film Festival munis d'un badge du mercredi 30 septembre 2026 à partir de 10 heures jusqu'à la fin de la manifestation le dimanche 4 octobre 2026, sur les places réservées :

- **Nouveau Parking de Croze (face à la rue Giraud), 6 places zone bleue.**
- **Rue Giraud du n°1 au n° 17 inclus (compris entre Pizza Marcou et Point Informatique).**

ARTICLE 3 : La circulation est interdite à tous les véhicules du mercredi 3 septembre au 4 octobre 2026 inclus, de 17h30 à 18h30 lors de l'arrivée sur le tapis lavande, sauf pour les véhicules du Festival.

- rue Giraud.

ARTICLE 4 : L'association organise en parallèle de la 5^{ème} édition du Luberon Film Festival, un concours de pétanque sur praticable dans un périmètre délimité par des barrières, le vendredi 2 octobre 2026 à partir de 8 heures jusqu'à la fin de la manifestation pendant le marché hebdomadaire sur :

- bas du Cours de la République.

ARTICLE 5 : Les dispositions portées aux articles 1, 2, 3 et 4 ne concernent pas les véhicules d'incendie, de secours, de police, sécurité EDF/GDF et médecins de garde.

ARTICLE 6 : Les panneaux de signalisation, interdiction de stationner et barrières de déviation, seront mis en place par la **Direction des Affaires Culturelles**, afin de matérialiser la réglementation sus-indiquée, au minimum 48 heures avant le début de la manifestation.

ARTICLE 7 : Tout véhicule en infraction à l'article 1 sera considéré en stationnement gênant au terme de l'article R.417-10/II, 10° du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R.325-1 et suivant du Code de la Route.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet, à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois :

- Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
- Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux.

En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

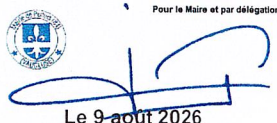
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS, le 5 août 2026

Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Municipal,
Délégué à la sécurité, circulation.
Julien POGOLOTTI

Julien POGOLOTTI | Elu JPI


Le 9 août 2026

Affiché le : 17/08/2026